

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 28 Novembre 2007 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard		Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) M. PIERRE Bernard
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul	M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. DELAERE Hubert) M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. CELERIER Daniel	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VESSEY Katy	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RONDEAU Jean-Marie par Mme BELDENT Jeannine
M. CHATENOUD Gilbert par M. TARTAR Gérard
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. DRAPIER Alain par M. LA GRECA Michel
Mme BIMBI Françoise par Mme GUILLONNEAU Françoise
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
M. FOURMY Philippe par M. BOISDRON Patrick

Déléguée absente excusée :

Mme PONS Marie-Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents non excusés :

Mme BUSCH Geneviève de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. DE CUYPERE Michel de PIERRE LEVEE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et précise que deux points doivent être retirés de l'ordre du jour :

- le premier sur la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade. Le Comité Technique Paritaire n'a pu en effet se réunir le 22 novembre dernier, sa séance a été reportée au 30 novembre, et le Conseil Communautaire sera donc saisi de ce projet le 18 décembre prochain,
- les travaux d'alimentation en eau potable sur les communes de Citry sur Marne et Nanteuil sur Marne.
L'appel d'offres lancé pour ces travaux a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres en application du code des marchés publics, toutes offres étant supérieures au coût prévisionnel fixé par le Conseil. Un nouvel appel d'offres interviendra dans la deuxième semaine du janvier 2008, en vue de présenter les travaux concernés juste après le vote du budget 2008.

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2007 :**

- **Page 22 - 4^{ème} § :** Monsieur MUNNIER fait observer que lui-même, Messieurs RICHARD et DE CUYPERE avaient voté contre l'augmentation du prix de l'eau lors de la Commission de l'Environnement du 22 octobre dernier, ce qui n'est pas mentionné expressément.

- **Page 24 après le 2^{ème} § :** Madame RICHARD fait part de son intervention pour qu'une information soit faite dans le journal de la Communauté de Communes, afin d'expliquer l'augmentation de 18 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle rappelle qu'elle avait déjà demandé lors du précédent conseil que cette information soit faite dans le journal de la Communauté de Communes du Pays Fertois.
Madame BELDENT et Monsieur GEIST confirment que cela a été fait, ils précisent toutefois, qu'il était impossible de le faire plus tôt, en raison de la nécessité de remplacer la responsable de la communication.
- **Page 24 - 9^{ème} § :** Madame RICHARD, à propos de la ligne de bus vers Roissy, avait souligné l'intérêt d'une décision rapide de la Communauté de Communes et proposé que cela fasse l'objet d'un vote en séance.
- **Page 18 - avant dernière ligne :** Monsieur TARTAR indique qu'il faut bien lire « le prix de revente de l'eau » à la place de « le prix de l'eau ».
Monsieur FURNARI fait observer que la page de garde ne mentionne pas Monsieur GEIST : Il s'agit d'une erreur matérielle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE D'UN ABRI BUS A BASSEVELLE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** le sinistre ayant affecté un abri bus à Bassevelle le 03 juin 2007, a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur concerné,
- **Considérant** la prise en charge du coût des réparations pour un montant de 837,20 €, par la compagnie MACIF Ile de France,
- Vu le budget de l'année 2007 des « Services Généraux »,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accepter** un chèque de règlement effectué par la MACIF Ile de France d'un montant de 837,20 €.
- d'autoriser** la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

* * *

◆ **ASSISTANTS ET ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :**

⇒ Fixation du régime indemnitaire

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** ses délibérations des 28 juin 2006, 13 décembre 2006, 25 janvier 2007 et 10 octobre 2007, relatives aux grades d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique, prises dans le cadre de la création de l'école de musique intercommunale,
- **Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993, l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux personnels qui ont ce grade,
- **Considérant** qu'un régime indemnitaire doit être adjoint à ces grades,
- **Considérant que** ce régime indemnitaire porte sur l'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, part fixe,
- **Considérant** qu'il convient de l'étendre au personnel non titulaire,

⇒ Monsieur GEIST précise que les professeurs de musique, qui ont donc ces grades, ont, à plein temps un salaire mensuel de 1 100 € ; or ils sont recrutés ici pour quelques heures correspondant aux besoins de l'employeur ; par ailleurs, ils n'ont pas droit au remboursement de leur transport, d'où la justification d'une telle délibération.

Il précise que l'école de musique a aujourd'hui 74 inscrits.

Madame BELDENT précise que ce régime indemnitaire est proportionnel au nombre d'heures effectuées et donne un certain nombre d'exemples concrets.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : M. LA GRECA Michel
et pouvoir de M. DRAPIER Alain)**

- d'accepter** la mise en place de ce régime indemnitaire, tel qu'il est défini ci-dessus.
- d'autoriser** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :**

⇒ Avenant n°1 au marché avec le prestataire

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2007, Madame La Présidente a rappelé que la Communauté de Communes avait signé un nouveau marché de collecte des ordures ménagères comportant une période transitoire du 1^{er} avril au 31 décembre 2007, et a souhaité que la Communauté de Communes puisse réaliser une campagne de communication très proche des administrés, à leur domicile, à l'issue de cette période transitoire.

Elle a souligné qu'il était trop tard pour cela, et c'est la raison pour laquelle elle a proposé de la reculer au 1^{er} mai 2008, afin de laisser à la Communauté de Communes le temps nécessaire à la mise au point et à la réalisation de cette communication.

Madame La Présidente a par ailleurs mis en exergue le fait que ce délai permettra à la Commission Environnement de proposer une nouvelle clé de répartition entre les communes, qui servira de base de calcul des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le prestataire de la Communauté de Communes met en effet en place le 1^{er} janvier 2008 un système de calcul du tonnage par commune et au temps passé, qui sera indispensable à la commission pour élaborer cette clé.

Or cette nouvelle clé sera un élément d'information très important pour les administrés.

Pour toutes ces raisons, Madame BELDENT a proposé au Conseil qu'un avenant avec le prestataire soit signé en ce sens pour un coût d'environ 70 000 € et présenté au Conseil le 28 novembre 2007.

Madame BELDENT a demandé au Conseil s'il acceptait de donner son accord de principe pour cet avenant.

Le Conseil, à l'unanimité, a donné son accord.

Il s'agit donc ici d'autoriser la Présidente à signer l'avenant finalisé ci-joint.

Il est d'un coût de 66 320 € HT, soit 1,19 % du marché.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'approuver cet avenant.

d'autoriser Madame La Présidente à le signer.

* * *

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux de l'année 2007-2008

Monsieur Le Président de la Commission des Transports expose :

- Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,

- Vu la décision n°2007-77/S-0030 du 12 octobre 2007 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) autorisant la Communauté de Communes à organiser les services de transport scolaires,

- **Considérant que** les circuits concernés sont les suivants :

Circuit	Communes desservies	Exploitant	Tarif 2006/2007		Tarif 2007/2008	
			Semaine	Samedi	Semaine	Samedi
1	Sammeron - Signy Signets - Pierre levée	Marne et Morin	255,13	255,13	263,86 €	263,86 €
2	Reuil - Luzancy	Marne et Morin	186,62	130,43	206,84 €	141,69 €
3	Nanteuil - Méry - Citry	Marne et Morin	231,95	177,68	239,88 €	183,76 €
4	Basseville - Bussièrès	Marne et Morin	217,43	177,68	224,87 €	183,76 €
5	Chamigny - Sainte Aulde (1 ^{er} circuit)	Marne et Morin	108,89	108,89	112,61 €	112,61 €
6	Chamigny - Sainte Aulde (2 ^{ème} circuit)	Marne et Morin	108,89	108,89	112,61 €	112,61 €

- **Considérant que** tous ces circuits sont intégralement subventionnés par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer les contrats correspondants avec le transporteur « Marne et Morin ».

* * *

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Renouvellement contrat circuit n°7 de l'année 2007-2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,

- Vu la décision n°200777/S-0040 du 23 octobre 2007 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à organiser les services de transport scolaires,

- **Considérant que** le circuit concerné est le n°7, desservant les communes de Nanteuil sur Marne, Luzancy et Bussièrès, exclusivement le samedi pour un coût de 65,12 € HT / jour,
- **Considérant que** ce circuit est intégralement subventionné par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- approuve** ces dispositions.
- autorise** la Présidente à signer le contrat correspondant avec le transporteur « Taxi Arlette Moutardier ».

* * *

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Renouvellement contrat circuit n°8 de l'année 2007-2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- **Vu** la décision n°2007-77/S-0041 du 23 octobre 2007 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à organiser les services de transport scolaires,
- **Considérant que** le circuit concerné est le n°8, desservant les communes de DOUE et JOUARRE, la semaine pour un coût de 56,88 € HT / jour et le samedi pour un coût de 56,88 € HT / jour,
- **Considérant que** ce circuit est intégralement subventionné par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- approuve** ces dispositions.
- autorise** la Présidente à signer le contrat correspondant avec le transporteur « SARL Deux PJ » (Monsieur DAVID).

* * *

◆ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Il s'agit, pour le conseil, d'autoriser la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel (30 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes pour les fêtes de fin d'année, pour une valeur globale de 2 630 €.

⇒ Madame RICHARD demande si cette mesure est reconduite. Madame BELDENT répond qu'elle doit faire l'objet d'une délibération chaque année.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ d'autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le présent rapport comporte les informations nécessaires à la présentation de cet avenant. A l'issue du débat, le Conseil devra se prononcer :

1. Sur le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois :

Le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois vient d'adresser à la Communauté de Communes le dossier ci-joint (1).¹

Le coût global du projet est de 1 173 000 € HT.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur l'intégration de cette opération dans les projets de la Communauté de Communes auprès de la Région Ile de France, aux lieu et place de la salle de sports de Changis sur Marne

2. Sur les modifications apportées au Contrat de Territoire :

Le Conseil Communautaire a été saisi d'un certain nombre de sujets, qui nécessitent une modification, par avenant, du Contrat de Territoire signé avec le Président du Conseil Régional en 2006 :

- il s'agit en premier lieu de l'acquisition du bâtiment dit « des Sœurs Franciscaines », en vue d'y créer un Centre Socio Culturel Intercommunal. Cette acquisition intervenait au lieu et place de la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux prévue initialement au Contrat de Territoire,
- le 24 septembre 2007, la Présidente a informé le Conseil des propositions formulées par le bureau le 05 septembre 2007, quant à l'avenir des trois bâtiments suivants : le siège de la Communauté de Communes, le bâtiment 17 rue de Reuil à La Ferté sous Jouarre, le bâtiment des « Sœurs Franciscaines » ; à l'issue du débat, le Conseil à

¹ Plan de financement joint ; le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes.

l'unanimité, a donné son accord de principe quant à l'avenir de ces trois bâtiments, à savoir :

- le transfert du Centre Social Intercommunal, actuellement 17 Rue de Reuil d'une part, l'installation de l'école intercommunale de musique et de danse d'autre part, dans le bâtiment dit « des Sœurs Franciscaines », en un Centre Socio Culturel Intercommunal.
- Le transfert des locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le bâtiment situé 17 Rue de Reuil,
- Le bâtiment de la Communauté de Communes du Pays Fertois, devenu vacant, devant être affecté à un autre service public.

Parallèlement, une lettre en ce sens a été adressée au Président du Conseil Régional, afin d'officialiser dans les délais la substitution du bâtiment dit « des Sœurs Franciscaines » à celui de la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Lors du Conseil du 10 octobre 2007, la Présidente a informé le Conseil, suite à cet accord de principe, que la question de l'utilisation future du siège de la Communauté de Communes, serait mis à l'ordre du jour du Conseil du 05 novembre 2007.

Le 05 novembre 2007, le Conseil a été informé que la Trésorerie de La Ferté sous Jouarre est fortement intéressée par ces locaux, ce qui constitue une opportunité tout à fait remarquable.

Il a, à l'unanimité, autorisé la Présidente à négocier cette remise de locaux sous la forme d'une convention de louage et sur la base de l'avis des domaines.

A la suite de ces différents votes et courriers, Madame La Présidente a donc rencontré le 08 novembre 2007, les représentants de l'administration de la Région, pour fixer ensemble le contenu de l'avenant au Contrat de Territoire.

Le contenu du Contrat de Territoire originel, signé en 2006 avec la Région, figure, pour mémoire dans l'annexe ci-joint.

Avant d'aborder l'avenant proprement dit, il convient de faire l'observation suivante :

- l'affectation du bâtiment actuel de la Communauté de Communes à un autre service public, justifie sa sortie du Contrat de Territoire.

Les opérations susceptibles d'être incluses dans le Contrat de Territoire soit au nombre de cinq, mais le Conseil constatera, au vu des chiffrages qui lui sont soumis, que l'une d'entre elles au moins ne peut être inscrite, dans la mesure où le montant global des subventions allouées par le Conseil Régional ne peut dépasser 1 722 647,25 €, soit 45 % d'une dépense subventionnable fixée à 3 828 105 € HT.

○ **1^{er} projet : l'acquisition et le réaménagement du bâtiment des Sœurs Franciscaines en Centre Socio Culturel Intercommunal :**

- L'acquisition et le réaménagement sont intimement associés dans un Contrat de Territoire ; on ne peut y inclure l'un ou l'autre,
- Cette action remplace donc celle inscrite au Contrat actuel (Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux).
Elle prend aussi en considération le fait que le Centre Social Intercommunal actuel qui fait l'objet d'une opération distincte dans le Contrat de Territoire intégrera ce bâtiment.
- L'accent devra être mis sur les ambitions qualitatives du projet (diagnostics chauffage, isolations thermique et phonique,...)

○ **2^{ème} projet : Le réaménagement du bâtiment situé 17 rue de Reuil en vue de son affectation aux services de la Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes disposera déjà d'un ancien dossier pour cette opération, qui avait été constitué en son temps pour le Contrat de Territoire. Il s'agit essentiellement de construire une salle pour le Conseil Communautaire.

○ **3^{ème} projet : L'agrandissement et la restructuration de la piscine intercommunale :**

Ce projet est inchangé et constitue une priorité pour 2008.

○ **4^{ème} projet : Salle de Sports de Saâcy sur Marne :**

Ce dossier demeure également inchangé ; le fait que cette salle soit affectée aux arts martiaux ou à des activités pluridisciplinaires n'a pas d'incidence sur le contenu de l'avenant.

○ **5^{ème} projet : Le projet sportif présenté par six communes de l'Ouest du Pays Fertois :**

Le Contrat de Territoire comportait une salle de sports à Changis, qui a présenté longtemps des difficultés liées à la maîtrise du foncier.

Il apparaît en dernier ressort que le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois puisse se substituer à cette salle :

Le coût global du projet est, il faut le rappeler de 1 173 000 € HT.

Comme la salle de sports de Changis, ce projet a pour effet d'apporter un équilibrage du territoire Fertois, au même titre que la salle de Saâcy sur Marne.

Une remarque importante doit encore être faite à cet instant de l'exposé :

- Une de ces cinq opérations ne peut donc figurer au Contrat de Territoire. Il appartient, sous réserve de l'avis du Conseil, que cette opération puisse être l'aménagement du bâtiment 17 rue de Reuil en vue de recevoir les services de la Communauté de Communes.

Le dossier proprement dit a déjà été constitué en son temps, et mérite surtout une réactualisation.

Cela permettrait en effet de pouvoir réaliser les travaux rapidement, notamment la salle du conseil, sans attendre la signature de l'avenant au Contrat de Territoire, qui nécessite des délais inhérents à ce type de procédure.

3 Sur la durée du Contrat de Territoire :

Le Conseil sera appelé aujourd'hui également à se prononcer sur la prolongation du Contrat de Territoire d'une année. Le contrat actuel est de six années à compter de sa notification le 10 août 2006. Une prolongation d'un an fixerait l'échéance du nouveau contrat au 10 août 2013. Il est rappelé que l'ensemble des opérations doit être totalement achevé à l'expiration du contrat.

Il convient que l'échéancier de réalisation du Contrat de Territoire tienne compte de cette donnée.

Si l'aménagement du bâtiment des Sœurs Franciscaines doit être entrepris en 2008 compte tenu de l'urgence (installation définitive de l'école de musique et installation de la Communauté de Communes 17 rue de Reuil) ainsi que les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine intercommunale.

Il appartient au Conseil Communautaire de donner son avis sur l'échéancier des autres opérations.

Les services de la Région ont demandé instamment que le dossier d'avenant soit déposé dans la première quinzaine de janvier 2008 ; il importe que le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur l'ensemble des dispositions présentées ici :

- quant au projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois,
- quant à la prolongation éventuelle du Contrat de Territoire,
- quant au projet d'avenant sur les modifications apportées au Contrat de Territoire.

Le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi dès que nous aurons finalisé le dossier.

⇒ Madame LACOMBE tient à préciser que le projet de terrain n'étant pas subventionnable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal, se substitue au projet de salle sauf à reconsidérer autrement cette dernière opération.

Madame LACOMBE ne souhaite pas que l'on mentionne « pour des problèmes fonciers » ; le projet de salle de Changis comportait les documents demandés par la Région, et l'acte authentique doit être signé prochainement.

Madame BELDENT indique que le prix de 600 000 € mentionné dans les documents adressés aux délégués, au titre des travaux nécessaires dans le bâtiment des « Sœurs Franciscaines » est très certainement en deçà de la réalité (compte tenu notamment des demandes de la Région en matière de qualité environnementale).

Le coût estimé du transfert de la Communauté de Communes avec la réalisation de la salle du Conseil est d'environ 250 000 €.

Monsieur SUSINI s'étonne de la disparition dans le projet présenté de la salle de Changis, qui a été voté par le Conseil. Cette salle est en effet d'intérêt communautaire, ouverte à plusieurs disciplines, au public scolaire ; elle rééquilibre en outre les pôles d'activités sportives sur le territoire. Il juge cela inadmissible.

Madame BELDENT lui répond que la salle peut être substituée au terrain de football, c'est un projet, ouvert en tant que tel à la discussion du Conseil ; elle estime que les six communes qui ont présenté le dossier du terrain de football sont sensées avoir évoqué la salle de Changis et déterminé lequel des deux projets est prioritaire. On ne peut en tout état de cause présenter les deux projets.

Monsieur BOISDRON indique que le dossier de terrain a été adressé à la Communauté de Communes parce que la Région a répondu qu'elle ne pouvait le subventionner. Une sixième commune rejoint ce projet ce qui le rend présentable par la Communauté de Communes.

Monsieur DELAITRE souligne le coût plus important de ce dernier projet, qui accroît l'autofinancement de la Communauté de Communes.

Monsieur GOULLIEUX informe que le projet de terrain a été proposé à la Commission des Sports, qui a donné un accord de principe sous réserve de l'avis de la Commission des Finances.

Pour Monsieur GOULLIEUX ce terrain est effectivement plus cher. Mais il rappelle que la piscine a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude en 2005, et qu'elle n'est toujours pas réalisée et qu'elle coûtera plus cher. De même pour le terrain de rugby.

Pour Monsieur BIMBI, la Commission des Sports s'est effectivement référée à celle des Finances, et il n'a pas entendu parler de substitution.

Madame RICHARD estime que ce projet de terrain comporte plusieurs projets, avec un échéancier ; il peut donc être scindé sur plusieurs exercices.

Monsieur BOISDRON fait observer que la Région a demandé au Syndicat Intercommunal de recenser l'ensemble des besoins. Mais la priorité, et l'urgence, c'est le terrain de football.

Monsieur DELAITRE estime qu'on doit s'en tenir au Contrat de Territoire tel qu'il a été voté.

Monsieur RIGAULT met l'accent sur l'urgence du terrain. Celui de Saint Jean bénéficie de dérogations annuelles ; on ne peut raisonnablement présenter deux projets sur le même secteur. Le terrain est urgent car il met en cause 200 enfants licenciés au club et de nombreux bénévoles. Mais le dossier présenté par le Syndicat pourrait effectivement être allégé et s'en tenir à ce terrain.

Monsieur FORTIER souligne les aides publiques importantes qui peuvent être sollicitées auprès des institutions du football (District Nord Seine et Marne), Madame RICHARD ajoute, que le CNDS accorde des crédits déconcentrés pour les équipements de proximité.

Madame BELDENT s'étonne du coût présenté pour le terrain (600 000 €), très au-delà de celui du terrain de rugby.

Monsieur RIGAULT rappelle que le Contrat CLAIR expire en décembre 2009, avec la prolongation d'une année qui est acquise sur le principe (il s'est informé à ce sujet). La Communauté de Communes ne pourra pas autofinancer dans de telles proportions.

⇒ Monsieur GEIST souligne que le Contrat CLAIR, avec deux salles de sports, résulte d'une étude de territoire très poussée. C'est une question de méthode ; et l'on parle de terrain de rugby, de pontons, de terrain de football ; c'est une question d'honnêteté vis-à-vis du citoyen contribuable, quitte à lancer le terrain de football par tranches.

Pour Monsieur RIGAULT, la Communauté de Communes ne peut pas faire ce terrain dans le délai imparti pour sa réalisation urgente.

La priorité de la Communauté de Communes est la piscine. Le Syndicat doit rechercher les financements adaptés sachant que le Conseil Général ne peut aider au-delà de 23 000 € (crédits spécifiques, hors Contrat Clair) ; il conviendra aussi de bien analyser le coût de ce terrain.

Madame BELDENT ajoute qu'un autre délai est celui envisagé pour l'installation de la trésorerie, fin 2008 aux lieu et place de la Communauté de Communes ; et le réaménagement du 17 rue de Reuil peut être autofinancé.

La question est soumise au vote.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A LA MAJORITE ABSOLUE :

(5 contre : M. LEFEVRE, M. BOISDRON et pouvoir de M. FOURMY,
M. HINCELIN et pouvoir de M. SPECQUE - 5 abstentions : M. RIGAULT,
M. PRISE, M. OFFROY, M. BOSDURE et Mme LACOMBE)

donne son accord pour que l'avenant n°1 au Contrat de Territoire porte sur les opérations suivantes, dans l'ordre :

- **Année 2008 :**
 - Restructuration de la piscine
 - Equipement Socio-Culturel Intercommunal
- **Année 2009 :**
 - Salle de Sport de Saâcy
 - Salle de Sports de Changis

prend acte qu'une prolongation de Contrat de Territoire n'est pas justifiée.

* * *

◆ **INSTALLATION PONTONS HALTE FLUVIALE LE LONG DU LINEAIRE DE LA MARNE EN PAYS FERTOIS :**

⇒ Validation coût prévisionnel des travaux

Madame la Présidente de la Commission « Développement Economique et Touristique » expose :

Le cabinet Fr Environnement Nautique a rendu son étude d'avant projet concernant l'installation d'un réseau de haltes fluviales et de ses abords en Pays Fertois. Trois communes (Saint Jean les Deux Jumeaux, Changis sur Marne et Nanteuil sur Marne) ont finalement accepté l'installation d'une halte fluviale et des abords sur les 5 initialement prévues. Le programme a donc pu être enrichi. La commune de La Ferté sous Jouarre bénéficiera de l'installation d'une signalétique sur ses deux haltes fluviales. A l'issu de l'installation, chaque commune sera propriétaire des équipements.

La méthode utilisée sera à « bracons » fixant par des massifs béton le ponton à la berge, sauf pour la commune de Nanteuil sur Marne où, le ponton sera ancré sur des poutres HEA le long du quai béton existant.

Le montant total hors taxes des travaux hors option est estimé à 282 806,25 €

Option 1 : La commune de Saint Jean les deux Jumeaux a demandé que soit étudié l'aménagement d'un ponton pour accueillir des bateaux à passagers. Le coût supplémentaire est estimé à 18 750 €. Le coût total HT des travaux est estimé à 301 556,25 €. (base + option 1)

Nota : Un ponton à passagers nécessite une autorisation du port autonome de Paris et une redevance pour convention d'occupation temporaire commerciale du domaine fluvial dont le coût sera supérieure à celle de VNF.

Option 2 : La commune de Nanteuil sur Marne a demandé que soit ajouté au programme l'aménagement d'un accès aux Personnes à Mobilité Réduite sur le site de Nanteuil sur Marne. L'équipement et le soutènement de la berge existante qu'il impose est estimé à 70 500 €. Le coût total HT des travaux est estimé à 353 306,25 € (base + option 2)

Le coût total HT des travaux est estimé à 372 056,25 € (base + option 1 et 2)

RECAPITUALTIF PAR SITES		
	Coût	Coût avec Options
AMENAGEMENT DE LA HALTE DE CHANGIS SUR MARNE	101 528,00 €	
AMENAGEMENT DE LA HALTE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	110 895,50 €	129 645,50 €
AMENAGEMENT DE LA HALTE DE NANTEUIL SUR MARNE	66 352,75 €	136 852,75 €
AMENAGEMENT DES HALTES DE LA FERTE SOUS JOUARRE	4 030,00 €	
MONTANT TOTAL H.T.	282 806,25 €	372 056,25 €

Il faut signaler que cette estimation ne traite que des travaux. Le coût global de l'opération comprenant la maîtrise d'œuvre, les études géotechniques... est estimé à 100 000 € HT à ajouter au coût total des travaux d'investissement.

- Coût d'opération hors options : 282 806,25 € + 100 000 € = 382 806,25 € HT
- Coût d'opération base + option 1 : 301 556,25 € + 100 000 € = 401 556,25 € HT
- Coût d'opération base + option 2 : 353 306,25 € + 100 000 € = 453 306,25 € HT
- Coût d'opération base + option 1 et 2 : 372 056,25 € + 100 000 € = 472 056,25 € HT

Pour rappel : le montant de l'opération globale a été validée à l'unanimité par le conseil communautaire le 11 juillet 2007 à 420 000 € HT. Les demandes de subventions ont été sollicitées sur cette base.

Le conseil est appelé à décider des options choisies, à valider les études d'avant projet, le coût prévisionnel, et si besoin à valider le nouveau coût d'opération.

⇒ Madame RICHARD fait observer que le coût de ces pontons est inférieur aux prévisions, ce qui justifie donc soit une révision à la baisse, soit d'éventuelles options.

La Région individualise son aide le 29 novembre prochain, on peut tout à fait rester dans la présentation sans option, compte tenu de ce qui a été dit pour le CLAIR, quitte à affiner ces projets dans le futur.

L'objectif est une mise en place du projet vers le mois de juillet prochain.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(4 abstentions : Mmes TRUEBA-VEYSSET, ROBCIS
et Mrs PERLICAN et PRISE)**

☐ **retient** le coût d'opération sans options, soit 282 806,25 € + 100 000 € = 382 806,25 € HT

⇒ Les délégués de Saâcy font observer que leur vote est motivé pour des raisons financières et de disponibilités du Contrat CLAIR.

* * *

◆ **ELECTRIFICATION RURALE :**

⇒ Retrait de la Communauté de Communes du Pays Fertois de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale de Seine et Marne.

Madame BELDENT fait observer que cette question fait l'objet d'une réunion le lendemain, dont elle rendra compte. L'inscription de ce point est donc prématurée.

* * *

◆ ELECTRIFICATION RURALE :

- ⇒ Convention pour répartition des charges
- ⇒ Statuts (S.M.E.R.S.E.M.)

Monsieur Le Président de la Commission « Aménagement et Cadre de Vie » expose :

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les lois du 10 Février 2000 et du 3 Janvier 2003 portant compétences en matière d'électricité et de gaz,
- Vu la loi confiance dans l'économie numérique du 21 Juin 2004, article 50 portant intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine des communications électroniques,
- Vu la loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005,
- Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- Considérant que sur le territoire de la Seine et Marne, il n'existe pas de structure départementale dédiée à l'énergie,
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région Sud-et-Est de Lagny, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Lizy-sur-Ourca, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin, la Communauté de Communes du Pays Fertois se regroupent pour créer un syndicat mixte, dénommé « SYNDICAT MIXTE D' ENERGIES EN RESEAUX DE SEINE ET MARNE », ayant pour compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et pour compétences optionnelles élargies celles du gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, télécommunications électroniques.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer ce jour sur :

- d'une part, la convention établie pour répartir les charges liées à la convention constitutive du groupement de commandes signé le 23 octobre 2007, ci-jointe.
- d'autre part, sur les statuts du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (S.M.E.R.S.E.M.) ci-annexés.

⇒ Monsieur RIGAULT cite ensuite les principaux extraits de la convention et des statuts, qui ont été adressés aux délégués.

■ Convention de moyens

Article 1^{er} :

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly disposant des moyens administratifs et techniques nécessaires pour l'exercice des compétences du groupement de commandes met à disposition ces dits moyens, au profit des membres du groupement.

Il doit créer en date du 16 Novembre 2007, deux postes dits « administratifs » et un poste « technique ».

Article 2 :

La répartition des charges communes de fonctionnement de ce groupement se fera au prorata de la population de chacun des membres

- SIER DE CLAYE SOUILLY - 28.68 %
- SIER DU SUD EST DE LAGNY - 23.97 %
- SIER DE LIZY SUR OURCQ - 16.15 %
- SIER DE LA VALLEE DU GRAND MORIN - 12.35 %
- CTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS - 18.85 %

Article 3 :

Les besoins financiers seront arrêtés par les membres du groupement de commandes ou en cas d'absence par leur vice-président.

Article 4 :

Cette convention est d'une durée de trois années, renouvelables par tacite reconduction.

Article 5 :

La date d'effet de la présente convention est la date de signature.

■ Statuts du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (SMERSEM) :

Article 1^{er} - Constitution du Syndicat :

Article 2 - Objet :

Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres :

- Dans le domaine du gaz à caractère optionnel décrites à l'article 2-2.
- Dans le domaine des réseaux de chaleur à caractère optionnel décrites à l'article 2-3.
- Dans le domaine de l'éclairage public, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 2-4.
- Dans le domaine de la signalisation lumineuse tricolore, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 2-5.
- Dans le domaine des télécommunications électroniques, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 2-6.

2.1 - Au titre de l'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- ❖ Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public,
- ❖ Représentation et défense des intérêts des usagers,

- ❖ Exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours,
- ❖ Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité,
- ❖ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public, et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- ❖ Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension,
- Représentation des collectivités membres,

2.2 - Au titre du gaz, le Syndicat exerce notamment au lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, les activités suivantes (énumération).

2.3 - Dans le domaine des réseaux de chaleur, le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, les activités suivantes (énumération).

2.4 - Dans le domaine de l'éclairage public, le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant (énumération).

2.5 - Dans le domaine de la signalisation lumineuse tricolore, le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, les compétences suivantes (énumération).

2.6 - Dans le domaine des communications électroniques au lieu et place des collectivités qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

- ❖ Maîtrise d'ouvrage des réseaux ;
- ❖ acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- ❖ acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- ❖ mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- ❖ offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

2.7 - Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition des collectivités membres, sur leur demande, et des collectivités non membres (dans le respect des règles normales de concurrence avec l'initiative privée) dans des domaines liés à l'objet syndical tels que (énumération).

Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes (énumération).

Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Article 5 - Fonctionnement :

Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les délégués de chacune des personnes morales membres. Chaque personne morale membre désigne à cet effet un ou plusieurs délégué (s) selon les règles précisées ci-après.

5.1. Représentation des établissements publics de coopération (syndicats intercommunaux, communautés de communes) :

Chaque adhérent bénéficie de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Un délégué supplémentaire (un titulaire et un suppléant) est attribué par tranche entière de 25 000 habitants.

5.2. Représentation des communes isolées :

5.2.1. Communes dont la population est égale ou supérieure à 15 000 habitants

5.2.2. Communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants

Nombre de représentants des communes isolées au comité syndical.

Composition de la commission électorale.

5.3. - Bureau et règlement intérieur

Article 6 - Budget - Comptabilité.

Article 7 - Durée du Syndicat.

Article 8 - Siège du Syndicat.

Article 9 - Adhésion de nouvelles collectivités.

Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération.

⇒ Madame BELDENT souligne que les statuts seront adressés à toutes les communes membres pour délibérer.

Puis le Conseil délibère séparément sur la convention et sur les statuts.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve la convention établie pour répartir les charges liées à la convention constitutive du groupement de commandes signé le 23 octobre 2007, ci-jointe.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve les statuts du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (S.M.E.R.S.E.M.) ci-annexés.

SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT :**◆ EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE -
ROUTE DE CHAMIGNY A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 05 novembre dernier, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération ont été validés. Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 190 706,46 € HT par le bureau d'études ATEVE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement et selon les dispositions des articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi.

Le mode de calcul de ce forfait est le suivant :

□ Enveloppe financière affectée aux travaux (Co) :	155 000,00 € HT
□ Taux de rémunération (t) :	7 %
□ Forfait provisoire de rémunération (Co x t) :	10 850,00 € HT
□ Coût prévisionnel des travaux (C) :	190 706,46 € HT

C étant supérieur à 1,05 x Co, le taux de rémunération définitif (t') est calculé en application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement dans les conditions suivantes :

$$t' = t \times \frac{\sqrt{Co}}{\sqrt{C}}$$

□ **taux de rémunération définitif (t')**

$$t' = 7 \% \times \frac{\sqrt{155000,00}}{\sqrt{190706,46}} = 6.31 \%$$

□ **forfait définitif de rémunération (C x t') :**

$$190 706,46 \times 6.31 \% = 12 033,58 € HT$$

Ceci représente un avenant de 1 183,58 € HT. A cet effet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre dernier et a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

d'autoriser la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochains Conseils et Bureaux :

Le prochain Conseil, prévu initialement le 17 décembre 2007, est reporté au 18 décembre 2007 à 20h30.

- les Conseils suivants sont prévus :
 - le 16 janvier 2008 à 19h30 (Contrat de Territoire)
 - le 13 février 2008 à 19h30 (Débat d'Orientation Budgétaire)
 - le 05 mars 2008 à 19h30 (Budgets, Comptes administratifs)

- les prochains Bureaux auront lieu (à 18h30) :
 - le 06 décembre 2007,
 - le 09 janvier 2008,
 - le 06 février 2008.

Alimentation en eau et Château d'eau (Zone des Effaneaux) :

Monsieur RIGAULT informe le Conseil des résultats de la consultation des entreprises pour l'alimentation en eau et le château d'eau (Zone des Effaneaux) en Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2007 ; les offres retenues permettent une très importante économie par rapport aux prévisions, de l'ordre de \cong 900 000 €.

Collégium Musicum de Londres :

Monsieur GEIST informe le Conseil de la venue du Collégium Musicum de Londres, du 25 au 27 janvier 2008 pour deux concerts dans les écoles, et un concert public le 27 janvier à 20h45 dans une église (à définir), entrée libre.

Il conviendra toutefois de prévoir les hébergements de ces musiciens, dans les familles.

Transports publics :

Madame RICHARD fait part de plusieurs informations en matière de transports publics :

- une liaison régulière vers Chessy et Château-Thierry (un car par demi-heure en heure de pointe, par heure aux heures creuses) ; le week-end un car par heure de 6h00 à 21h00, Il s'agit d'une amélioration considérable en matière de transports publics.

- Une ligne Mobilien vers Roissy est par ailleurs envisagée en 2008.

- La SCNF mettra par pailleurs en service, à compter du 10 décembre, six trains supplémentaires vers Paris et quatre de Paris à La Ferté sous Jouarre ; des améliorations également pour le week-end. Les services de trains méritent encore d'être renforcés en fin de matinée et début d'après-midi, ce qui est prévu fin 2008.

Monsieur ROMANOW attire l'attention sur la nécessité d'adapter les réseaux de bus à ces nouveaux services ; Monsieur FORTIER confirme qu'il attend des propositions de la part du transporteur.

☒ Cérémonies des vœux :

Madame BELDENT donne les dates de plusieurs cérémonies des vœux :

- le 05 janvier 2008 à Basseville à 17h30,
- le 12 janvier 2008 à La Ferté sous Jouarre à 11h00,
- le 12 janvier 2008 à Sainte Aulde à 16h30,
- le 12 janvier 2008 à Chamigny à 18h00.

☒ Inauguration de la Station de Changis sur Marne et du Gymnase des Picherettes :

Madame BELDENT rappelle l'inauguration de la station de Changis sur Marne, puis du Gymnase des Picherettes le 07 décembre prochain ; un car est à la disposition des délégués à 8h30 à La Communauté de Communes.

☒ Abris bus :

Monsieur MORET demande des informations sur le nettoyage des abri bus.

Madame BELDENT indique que les abri bus tagués ou portant des traces de colle ont été nettoyés.

Par ailleurs, beaucoup de vitres sont brisées ; la Communauté de Communes a acquis les pièces nécessaires, ce qui n'était pas du tout évident.

Reste à mettre en place un nettoyage régulier de ces équipements.

→ Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

